

REPUBLIQUE D'HAITI

**PROJET D'URGENCE DE RECONSTRUCTION
DES OUVRAGES D'ART ET DE REDUCTION DE
LA VULNERABILITE
(PROREV)**

**CADRE CONCEPTUEL ET OPERATIONNEL POUR
LES EXPROPRIATIONS**

NOVEMBRE 2008

1. INTRODUCTION

La République d'Haïti est l'un des pays les plus pauvres du monde. Sans grandes ressources naturelles à exploiter, après deux siècles d'histoire marquée de violence, de pillage et de gestion irresponsable, la plus grande partie de la population vit en de-ça du seuil de pauvreté absolue.

L'industrialisation est balbutiante en Haïti, et ne dépasse pas les conflits de quelques rares agglomérations urbaines. Le pays profond, la campagne, vit encore, mais très pauvrement, du secteur primaire, en particulier de l'agriculture. Les méthodes modernes de productions, à base d'irrigation, d'intrants agricoles et de mécanisation y sont totalement inconnues. De ce fait, les rendements à l'hectare sont très faibles, confinant le paysan haïtien à une production de subsistance. Et, pour ne rien arranger, les liaisons routières, en milieu rural, sont exécrables, surtout en période pluvieuse. L'accès aux marchés pour écouler les produits des fermes reste hypothétique, et le paysan haïtien vit pratiquement en marge du monde civilisé.

La première étape, vraisemblablement la plus importante, consisterait à jeter une passerelle entre le monde et le milieu rural haïtien. Un réseau de routes de pénétration, de standards limités, mais bien entretenues, peut être la rédemption de la paysannerie haïtienne, qui constitue un segment important de la population.

1.1. LE MTPTC

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) est l'organe privilégié de l'Etat pour la planification, la conception, la construction, l'entretien et la gestion des infrastructures de transports et des réseaux de voirie urbaine. Le MTPTC assure de même la tutelle des Organismes Autonomes s'occupant d'adduction d'eau, d'électricité, d'aviation civile, de télécommunications, de géodésie et cartographie, de cadastre, de transport maritime et aérien etc.

Le Ministre, en plus de son cabinet technique, est assisté d'une Direction Générale, de trois (3) Directions Sectorielles (Travaux Publics, Transports, Communications), et de neuf (9) Directions Départementales. Chaque Direction Sectorielle ou Départementale est subdivisée en Services, chaque Services en Sections et chaque Section en projets, en vertu des dispositions de la Loi portant Statut Général de la Fonction Publique de 1983.

1.2. L'UNITE CENTRALE D'EXECUTION (UCE)

Pour s'occuper spécifiquement des réseaux routiers secondaire et tertiaire, l'Unité Centrale d'Exécution est une structure mise en place par le MTPTC, en dérogation de la loi 1983, et qui coordonne avec les Directions Départementales les programmes d'interventions pour la réhabilitation des routes rurales.

Opérationnelle depuis 2003, l'UCE bénéficie d'un financement de la Banque Interaméricaine de Développement, et a commencé avec les travaux depuis 2004. L'UCE exerce les attributions relatives à l'Administration du Programme, par délégation du MTPTC et sous contrôle de celui-ci. Elle rend compte à la Direction Générale du MTPTC. Elle a la responsabilité de la planification et de la programmation des réseaux secondaire et tertiaire et sert d'intermédiaire pour les fonds alloués.

Le programme est articulé autour de deux (2) composantes :

- Une composante d'investissement pour la réhabilitation et l'entretien de 200 km de routes secondaires et de 200 km de routes tertiaires.
- Une composante institutionnelle qui a pour objectif d'appuyer le développement du cadre institutionnel nécessaire à assurer la viabilité des investissements.

1.3. LE BUREAU DE MONÉTISATION DES PROGRAMMES D'AIDE AU DEVELOPPEMENT (BMPAD)

Le Bureau de Monétisation est une institution publique autonome, placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances, et dont le rôle consiste à gérer l'aide alimentaire reçue de différents donateurs internationaux.

Les stocks de produits, céréales et autres, concédés à la République d'Haïti, sont mis en vente, par adjudication, sur le marché national, et les fonds ainsi générés permettent au Bureau de Monétisation de financer certaines Projets de Développement.

Au cours des ans, le Bureau de Monétisation a acquis une bonne expertise dans la gestion de cette forme d'aide, expertise qui peut être mise à contribution dans certains projets en milieu rural, incluant la construction et la réhabilitation des routes de pénétrations.

1.4. LE PROJET D'URGENCE DE RECONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART ET DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE (PROReV)

Ce projet a été conçu dans le cadre de la stratégie de réponse déjà initiée par le Gouvernement Haïtien, suite aux passages des derniers cyclones qui ont affecté beaucoup de régions du pays.

Le projet a pour but de contribuer à la reconstruction de ponts et de la réhabilitation d'autres points critiques des zones affectés par les récentes catastrophes naturelles et renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du MTPTC et ses bureaux régionaux.

Le présent Projet d'Investissement met l'accent sur le volet routier, sans occulter le fait que tous les autres secteurs cités peuvent grandement profiter de l'amélioration des

liaisons routières. Il peut s'intégrer très facilement aux interventions en cours à l'actif de l'Unité Centrale d'Exécution, et servirait à renforcer sa capacité financière et institutionnelle dans la réhabilitation et l'entretien des routes rurales.

1.5. LES OBJECTIFS DU PROReV

Le projet ambitionne d'offrir de supporter les efforts du Gouvernement Haïtien dans le cadre de l'amélioration des réseaux routiers endommagés par les derniers cyclones.

De façon plus spécifique, le projet vise à :

- Financer rétroactivement les travaux d'urgence exécutés par MTPTC pour rétablir le passage dans des zones où de gros ponts ont été affaiblis.
- Assurer la reconstruction de deux (2) des quatre (4) principaux ponts endommagés (Mirebalais et Chalon) et aider le MTPTC à acquérir un stock de ponts d'urgence en prévision pour les futurs désastres
- Financer un nombre d'activités de renforcement de capacités visant à développer de bonnes pratiques dans la prévention des risques et l'entretien d'urgence des ouvrages d'art endommagés ou fragilisés.

2. DEFINITIONS

Certains termes et expressions, utilisés dans le texte, ont les acceptions suivantes:

- Plan d'Expropriations: document élaboré par le Service compétent du MTPTC et qui fournit tous les détails de la procédure visant à mettre à la disposition de l'Etat les terrains sur lesquels s'édifieront les infrastructures à réaliser.
- Propriété, Fonds, Parcelle: désigne un terrain de superficie déterminée, propriété d'un individu ou d'une famille.
- Bâtisse: désigne une construction servant de résidence ou autre, sur la propriété, la parcelle ou le fonds.
- Déclaration d'Utilité Publique: acte souverain par lequel l'Etat décide d'utiliser un périmètre déterminé du territoire national, pour la construction d'équipements collectifs, et invite, de ce fait, toute personne, propriétaire en titre de parcelle(s) à l'intérieur dudit périmètre à faire valoir ses droits à compensation.
- Personne affectée: toute personne, propriétaire en titre, locataire, ou simple occupant (de manière abusive ou non) qui doit se relocaliser ou être relocalisé, suite à une Déclaration d'Utilité Publique.

- Emprise d'une Route: bandes de terrain, des deux (2) côtés de la voie publique, lors même non délimitées physiquement, et/ou non aménagées, qui font partie du domaine public de l'Etat.
- Equipement Collectif: infrastructures de transports, édifices publics, facilités de toutes sortes construits et opérés par l'Etat ou par ses émanations locales ou sectorielles.
- Adjudication: procédure de mise en concurrence pour la fourniture de biens ou services, et où le seul critère pour départager les offres est le coût.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES

3.1. OBJECTIFS

Le Cadre d'Expropriations a pour vocation d'explicitier les différentes étapes de la démarche consistant à transférer au profit et à la jouissance de l'Etat, moyennant une juste compensation, certains biens meubles et immeubles du secteur privé, en vue de la construction d'équipements collectifs.

3.2. PRINCIPES

Les principes qui sous-tendent la dite démarche sont les suivants :

- a) **Légalité.** Les expropriations se feront en toute légalité, la législation haïtienne reconnaissant cette opportunité au point d'avoir pourvu des textes de lois en la matière.
- b) **Intégrité.** Seules les personnes, physiques ou morales, pouvant soumettre leurs titres, en tant que légitimes propriétaires des parcelles, fonds et bâtisses, pourront faire valoir leurs droits à compensation.
- c) **Equité.** Les propriétés, fonds et bâtisses à acquérir, le seront de manière totalement équitable et juste, les barèmes utilisés s'appliquant sans discrimination, à chaque catégorie de biens.
- d) **Transparence.** Les opérations d'arpentage le seront au vu et su de tous. La vérification et la validation des titres de propriétés, le cas échéant, peuvent se faire en présence des conseillers juridiques des éventuels bénéficiaires.

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

4.1. CADRE LEGAL

4.1.1. Lois et Réglementations en Vigueur

Les articles 36 et 36.1 de la Constitution de 1987, en vigueur, se lisent comme suit:

“Article 36: La propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d’acquisition, de jouissances ainsi que les limites.”

“Article 36.1: L’expropriation pour cause d’utilité publique peut avoir lieu, moyennant le paiement ou la consignation, ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d’une juste et préalable indemnité fixée à dire d’expert.

Si le projet initial est abandonné, l’expropriation est annulée et l’immeuble ne pouvant être l’objet d’aucune autre spéculation, doit être restitué à son propriétaire original, sans remboursement pour le petit propriétaire. La mesure d’expropriation est effective à partir de la mise en oeuvre du projet.”

Par ailleurs la seule loi régissant la matière en Haïti est celle du 18 Septembre 1979, abrogeant celle du 22 Août 1951, qui n’a jamais été amendée ni abrogée entre temps. En ses Articles 1 et 3, ladite loi précise ce qui suit:

“Article 1:

L’expropriation pour cause d’utilité n’est autorisée qu’à des fins d’exécution des travaux d’intérêt général

Constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d’expropriation forcée, la mission de service public affectant l’immeuble déclaré d’Utilité Publique pour l’exécution desdits travaux.”

“Article 3:

L’exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par le Département des Travaux Publics, Transports et Communications en concertation avec tout organisme et institution intéressés et ne pourra être entreprise, comme pour tout établissement de Servitudes d’Utilité Publique, qu’en vertu de l’Arrêté ou du Décret du Chef de l’Etat qui, en confirmant la nécessité, désignera le nom de la Commune ou celui du quartier ou la zone où sont situés les terrains, ou les immeubles à exproprier. L’Arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation.”

Nonobstant les dispositions des Articles 12 et 13 de la Loi du 18 Septembre 1979, et concernant la formation du Comité d’Evaluation, les expropriations, au cours des vingt (20) dernières années au moins, ont été exclusivement conduites conjointement par:

- Le Service d’Expropriations du MTPTC
- La Direction Générale des Impôts
- Le Ministère de l’Economie et des Finances.

A noter que certaines institutions publiques nommément citées dans la Loi du 18 Septembre 1979, ont sensiblement évolué, sinon dans leurs fonctions, du moins dans leurs structures et dénominations:

- La Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH) est devenue la Banque de la République d'Haïti (BRH).
- Le Département des Travaux Publics ou Secrétairerie d'Etat des travaux Publics est maintenant Ministère des Travaux Publics Transports et Communications (MTPTC).
- L'Office des Contributions est désormais la Direction Générale des Impôts (DGI).

En résumé, du point de vue juridico-légal, la Loi en vigueur en matières d'expropriations est celle du 18 Septembre 1979.

Dans les faits, il n'existe aucune réglementation formelle quant à la façon de procéder aux déplacements de populations pour cause de Projets d'Utilité Publique. En cette matière, la seule référence reste les pratiques courantes

4.1.2. Normes Internationales

- La Convention du Costa Rica
- Déclaration des Nations Unies sur les Droits de l'Homme

4.1.3. Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale

Lorsque l'implantation d'un Projet financé par la Banque rend nécessaire l'acquisition de propriétés, fonds et/ou bâtisses, le Maître d'Oeuvre a à sa charge l'impérieuse obligation de fournir la preuve de l'acquisition des terrains concernés. De même, lorsque les incidences de la construction du Projet impliquent le déplacement de populations, le Maître d'Oeuvre a la responsabilité d'élaborer un plan pour la relocalisation de ces populations, en conformité avec la politique de la Banque en cette matière. Lorsque le nombre de personnes à déplacer se trouve être de deux cents (200) au plus, il pourra être suffisant de préparer un plan sommaire de relocalisation. Dans tous les cas de figures, les plans à élaborer doivent, pour recevoir la non-objection de la Banque, inclure des programmes d'information au bénéfice des populations à déplacer, ainsi que toutes autres mesures propres à garantir aux personnes affectées un niveau de vie au moins égal à celui de la situation sans Projet.

4.2. CADRE INSTITUTIONNEL

Dans la pratique, au cours des vingt (20) dernières années au moins, les institutions haïtiennes compétentes en matière d'expropriations ont été les suivantes :

a) Le Ministère des Travaux Publics Transports et Communications.

En général, c'est à la diligence du MTPTC que doit être initiée la démarche de Déclaration d'Utilité Publique, discutée en Conseil des Ministres et proclamée par Arrête Présidentiel.

Subséquent, le Service d'Expropriations du MTPTC prend le relais pour ce qui concerne les visites de reconnaissance, les contacts avec les populations des zones ciblées, les opérations topographiques, l'examen des titres de propriétés etc.

b) La Direction Générale des Impôts (DGI)

Gérant en vertu de la loi du domaine privé de l'Etat, la DGI délègue un cadre auprès du Service d'Expropriations pour toute la durée de chaque opération d'expropriations

c) Le Ministère de l'Economie et des Finances

Une fois complété le rapport d'évaluation, le MTPTC l'achemine au Ministère de l'Economie et des Finances pour suites à donner.

Dans certains cas, le Ministère de l'Economie et des Finances émet et remet lui-même les chèques aux bénéficiaires. Dans d'autres cas, totalité du montant de l'évaluation alimente le compte courant du Service d'Expropriations qui s'occupe du paiement aux bénéficiaires, au fur à mesure des réclamations des chèques.

5. LE PLAN D'EXPROPRIATION

5.1. PREPARATION DU PLAN D'EXPROPRIATION

5.1.1. Conditions Socio Economiques des Populations affectées

Selon les observateurs, le profil économique des populations concernées se manifeste par une économie foncièrement agricole affectée par des problèmes divers dont certains sont liés à des facteurs comme :

- a) L'absence ou insuffisance des intrants agricoles, l'absence d'encadrement technique ;
- b) La commercialisation des biens agricoles et des difficultés découlement après les récoltes ;
- c) A la baisse des activités, à la dégradation de la situation des populations concernées, à la cherté de la vie.

Les communes touchées pour la grande majorité jouissent d'un coefficient de production agricole sur lequel elles devraient pouvoir compter pour développer leur capacité économique d'ensemble et améliorer leur situation si elles avaient facilement accès à des marchés sur lesquels elles pouvaient écouler leurs produits agricoles. Concernant la distribution des revenus, il est révélé d'une grande inégalité au sein des populations, se traduisant par une concentration des revenus de la majorité par laquelle 65% des populations partagent le quart des richesses disponibles.

Ces difficultés économiques évoquées plus haut, trouvent aussi leurs expressions sociales, notamment au niveau de l'éducation et de la santé dont les infrastructures de services sont considérées comme très faibles. L'accès à l'eau potable est aussi un problème sérieux sur le plan sanitaire un état précaire s'est révélé. Les rares équipements sanitaires existants font face à de sérieuses contraintes de fonctionnement.

5.1.2. Constitution de l'Equipe de Travail

Toutes les fois qu'il est question d'expropriations en Haïti, la procédure est simple et est restée invariable au cours des dernières années

L'étape initiale est la Déclaration d'Utilité Publique concernant un certain périmètre, identifié, localisé (département géographique, arrondissement, commune, section communale), et délimité avec précision au moyen de coordonnées géodésiques et cartographiques. Dans les jours qui suivent la Déclaration d'Utilité Publique, le Ministre des TPTC instruit le Service d'Expropriations du MTPTC de prendre toutes dispositions en vue de matérialiser les droits de l'Etat dans les limites dudit périmètre.

Le personnel du Service d'Expropriations auquel est adjoint un cadre de la DGI, se rend d'office sur les lieux pour une visite de reconnaissance

5.1.3. Information et Sensibilisation

Les contacts sont établis sur le terrain avec les personnes dont les propriétés sont concernées, de même qu'avec les populations riveraines. A date, il n'y a jamais eu de mécanisme particulier de consultation, ce qui n'exclut pas que l'équipe de travail rencontre les autorités locales ou les élus locaux pour s'assurer de leur soutien dans la campagne de sensibilisation.

En l'absence de toute réglementation formelle en la matière, la pratique courante consiste à rencontrer sur place toutes les personnes dont les biens (fonds ou bâtisses) sont affectés par le Projet, et à les inviter à faire valoir leurs droits à dédommagements et indemnités.

En outre, sera aussi prévu une discussion des alternatives éventuellement considérées avec les populations qui seront affectées.

Par ailleurs, à date, il n'a jamais été pris en compte les catégories de risques, ni les incidences sur l'environnement générées par les Projets d'Utilité Publique, ou tout au moins, de telles interrogations ne relèvent pas de la compétence du Service d'Expropriations, mais plutôt de celle des entités en charge des études techniques

5.1.4. Articulation du processus d'expropriation avec la Mise en œuvre du Projet

Il est impératif que les terrains et propriétés que traverse le projet soient rendus disponibles au moment de la phase de constructions. Cela étant, il existe nécessairement une séquence entre les diverses phases des études et les opérations d'expropriations. Les diverses étapes à prendre en compte sont les suivantes :

- Les études préliminaires (études de définitions et études d'avant-projet sommaire) qui permettent de tester la faisabilité technique du projet, d'en fixer le tracé théorique, donc d'identifier les parcelles et terrains qui seront mises à contribution. Dès cette étape, il peut être entrepris une ébauche du Plan d'Expropriations.
- Les études techniques définitives qui permettent de confirmer les hypothèses techniques et socioéconomiques. La formulation du plan d'expropriations peut alors se confirmer.
- Au stade de la mise en concurrence pour la phase d'exécution (élaboration du dossier d'appels d'offres, consultations des entreprises), le plan d'expropriations, déjà complet, permet d'initier les campagnes de sensibilisation et les consultations avec les populations à déplacer.

TABLEAU No. 1 : Relations entre le Processus d'Expropriations et les Phases Techniques du Projet

□

Planification et Constructions Civiles	Planification et Exécution de la Relocalisation de Populations
Avant Projet Sommaire	Ebauche de Plan
Etudes Techniques Définitives	Relevés Topographiques Examens des Titres Diagnostic Socioéconomique Identification et Evaluation des Impacts Inventaire et Analyse des Solutions Alternatives Formulation du Plan Campagne de Sensibilisation Approbation du Plan Exécution du Plan Suivi et Contrôle
Consultation des Entreprises Appels d'Offres	Exécution du Plan Suivi et Contrôle
Travaux / Construction	Exécution du Plan Suivi et Contrôle
Mise en Service	Evaluation ex-post

5.1.5. Etudes préliminaires

Simultanément aux études d'Avant Projet Sommaire, doivent être conduites sur le terrain des études de faisabilité technique et économique. De telles études visent principalement à:

- Identifier les caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du Projet.
- Analyser l'opportunité d'acquérir des terrains pour cause de l'implantation du Projet et estimer l'importance de ces acquisitions.
- Interroger la nécessité des déplacements de populations et analyser les caractéristiques socioéconomiques des populations à déplacer.
- Vérifier si l'emprise de la route a été envahie par les riverains et le genre d'activités qui s'y réalisent.
- Évaluer l'importance des ressources (physiques, humaines et financières) qui devront être mobilisées lors des opérations d'expropriations

5.1.5 Diagnostic et Etat des Lieux

Le diagnostic comporte l'ensemble des informations sur les superficies et le nombre de parcelles à acquérir, l'examen et la validation des titres de propriétés, l'évaluation des constructions civiles existantes dans les zones à récupérer pour la construction du Projet.

Dans l'éventualité où il s'agirait de terres appartenant à l'Etat, cas par ailleurs très courants en Haïti, que ces terres seraient en friche, affermées à des particuliers ou occupées de manière illégale ou abusive, il revient au délégué de la Direction Générale des Impôts (DGI), membre à part entière de l'équipe de travail constituée à l'occasion de chaque opération d'expropriations, de procéder aux recherches dans les registres y relatifs de son Institution afin que soient prises telles mesures que de droit.

Les trois (3) tâches majeures à réaliser lors de cette étape sont : la détermination du nombre et des superficies des parcelles individuelles, l'examen des titres de propriétés, l'évaluation des constructions civiles existantes.

- Arpentage et relevés topographiques

L'objet de cette opération est de déterminer les superficies et, accessoirement, de noter l'occupation et l'utilisation des parcelles affectées. Il est nécessaire que soient présents sur les lieux les propriétaires ou occupants des terrains et bâtisses concernés. Il est préférable, quoique non contraignant, que cette opération se termine par un procès verbal signé par les responsables de l'Etat (personnel du Service d'Expropriations et de la DGI) et contresigné par les résidents.

- Examen des titres de propriétés

Profitant de leur présence sur les lieux, lors des opérations d'arpentage, l'équipe chargée de l'expropriation, ou bien collecte les titres de propriété, ou bien requiert que lesdits titres soient soumis au MTPTC.

L'expertise des titres permet de faire le départ entre:

- *Les propriétaires légaux en possession de titres valides.
- *Les fonds et bâtisses appartenant au domaine privé ou au domaine public de l'Etat, occupés ou non, de manière illégale ou non.
- *Les fonds et bâtisses dont la propriété est contestée ou qui sont objets de litiges.
- *Les terres en friche dont les propriétaires ou héritiers sont absents ou inconnus.

- Evaluation financière des biens meubles et immeubles

Le Service d'Expropriations du MTPTC utilise un cadre de prix s'appliquant aux fonds et bâtisses, en fonction de leur localisation (zone urbaine ou non), de leur utilisation (agricole ou non) et de leur nature (maison en murs de blocs avec toiture en béton ou non).

Le barème est actualisé périodiquement.

5.1.6 Identification des Impacts

Le tableau qui suit résume les différents types d'impacts avec, en regard, les catégories sociales susceptibles d'être affectés.

Tableau No 2 – Identification des Impacts

Variables qui déterminent l'impact	Impacts	Catégories
Affectation partielle de la propriété	Destruction partielle de l'immeuble	Propriétaires et occupants
Affectation totale de la propriété	Destruction complète de l'immeuble	Propriétaires et occupants
Résidence sur la propriété	Perte de la résidence	Propriétaires et occupants
Activités économiques sur la propriété	Diminution ou perte de revenus.	Commerçants, artisans, acheteurs ou fournisseurs..
Déplacement ou cessation d'activités à caractère agricole, commercial ou industriel	Pertes d'emplois	Propriétaires, occupants qui s'adonnent à des activités agricoles, commerciales ou industrielles .
Infrastructures éducatives affectées	Perte d'accès à l'éducation ou augmentation des frais de transport	Population scolarisée ou en âge d'être scolarisée
Infrastructures et services sanitaires affectés	Perte d'accès aux services de santé et augmentation des frais de transport	Segment de population dans la Z.I qui n'utilise aucun moyen de transport pour se rendre dans les centres de santé ou hôpitaux
Participation à des activités culturelles ou sportives	Déplacement ou cessation d'activités culturelles ou sportives	Segment de population participant dans toutes activités culturelles ou sportives
Participation à des activités communautaires.	Déplacement ou cessation de groupes communautaires.	Segment de population participant dans toutes activités sociales locales

5.1.7 Analyse et Sélection d'Alternatives

Une fois établie la nécessité de réaliser coûte que coûte le projet, l'inventaire et l'analyse des solutions alternatives permettent de retenir la solution optimale en tenant compte à la fois de l'importance des populations à déplacer, de leurs attentes et des possibilités de les relocaliser

Tableau No 3 – Relations entre les Programmes d’Interventions et les Groupes Ciblés

Programme	Population Eligible
Information et sensibilisation	Toutes les personnes affectées
Régularisation de la situation courante	Propriétaires attitrés ou non et occupants en situation de litige
Acquisition	Propriétaires Attitrés
Indemnisation	Toutes les Personnes Affectées
Hébergement Provisoire	Occupants sans Titres
Assistance pour le Déménagement	Occupants
Assistance dans l’Adaptation	Occupants Vulnérables
Support pour Redémarrage	Propriétaires ou Exploitants d’Unités de Production

5.1.8 Planification et conception des expropriations

Le Plan d’expropriations est élaboré par le Service d’Expropriations du MTPTC. Il résume les différentes étapes du processus de même que les moyens et ressources à mettre en oeuvre pour la réussite de l’opération.

Le plan est articulé autour des rubriques suivantes:

- Description et localisation du Projet
- Résultats du diagnostic (relevés topographiques, plans d’arpentage, analyse et examen des titres, évaluation des fonds et bâtisses)
- Analyse des impacts dans la Zone d’Influence du Projet.
- Programme de sensibilisation
- Estimation des ressources nécessaires à la conduite de l’opération

5.2. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Une fois élaboré dans ses moindres détails, le plan doit être matérialisé sur le terrain et dans les faits. L’objet du mécanisme de compensation est de rétablir les conditions initiales des populations affectées l’aide d’une compensation appropriée.

Il y a d’une part les parcelles, fonds et bâtisses, propriétés privées avec des titres valides, dont l’Etat fait l’acquisition, moyennant compensation aux propriétaires, selon les barèmes en cours.

En second lieu, il y a les parcelles, fonds et bâtisses, sans titres, de titres contestés ou objets de litiges, qui sont transférés au nom et à la jouissance de l'Etat, à charge pour la Direction Générale des Impôts de dédommager éventuellement qui de droit, quand et si le droit de propriété arrive à être établi.

Enfin il y a les parcelles, fonds et bâtisses, propriétés de l'Etat, occupées ou non, de façon abusive ou non, sur lesquelles l'Etat rétablit ses droits et prérogatives. Il en est ainsi, par exemple, des emprises de voies publiques envahies par des squatters. Selon le cas, une indemnité de déménagement et de relocalisation peut être octroyée ou non.

Le reste de la procédure consiste dans l'émission des chèques, opération qui est conduite soit par le Ministère des Finances et de l'Economie, soit par le Service d'Expropriations du MTPTC par le compte duquel transite la totalité des montants à déboursier pour cause d'expropriations, soit enfin dans des cas extrêmes et très rares, par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

5.3. DISPOSITIFS DE SUIVI

A date, le Service d'Expropriations n'a jamais eu à intervenir, une fois complétée l'étape du paiement des dédommagements, compensations et indemnisations diverses.

5.4. MECANISME DE RECOURS

En cas de litige on pourra se référer à la Loi sur l'Expropriation jointe au prise en cadre, à travers ces articles 25, 26 et 27.

6 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

6.1 RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

6.1.1. Les Agences d'Exécution du Projet: UCE, BMPAD et FER

Il y a d'une part l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du MTPTC en charge du Programme de Réhabilitation des Routes Secondaires et Tertiaires. L'expérience étant assez récente, il faudra vraisemblablement un peu plus de recul pour apprécier les performances et, le cas échéant, envisager des mesures correctives à la structure actuelle.

Dans les années 80-90, deux (2) Unités différentes rattachées au Service de Constructions des Routes (SCR), respectivement l'UERA (Unité d'Exécution des Routes Agricoles) et le PDRS (Programme de Développement des Routes Secondaires) avaient été en charge des routes rurales en Haïti.

Ces deux (2) Unités, après de bons débuts, n'avaient pas donné des résultats trop concluants par la suite, le problème de la fréquence des interventions lié à l'absence d'une politique cohérente d'entretien n'avait pas été posé de façon adéquate à l'époque.

Au cours des ans, le Bureau de Monétisation a acquis une bonne expertise dans la gestion de cette forme d'aide, expertise qui peut être mise à contribution dans certains projets en milieu rural, incluant la construction et la réhabilitation des routes de pénétrations. Ce bureau dispose aussi d'un spécialiste socio environnemental à plein temps qui appuiera le processus en temps opportun.

Le Fonds d'Entretien Routier (FER) organisme public en charge de l'entretien du réseau routier national étant opérationnel depuis plus d'un an, les interventions à titre de maintenance périodique et de maintenance de routine sont désormais garanties.

6.1.2. Le Service d'Expropriations

D'un autre côté, il est questionnable qu'un Service rattaché à un Ministère Technique (le Service d'Expropriations du MTPTC) soit investi d'une compétence nationale en matière d'expropriations, alors que des secteurs d'activités autres que les travaux publics (agriculture, santé, éducation, logements sociaux, sports culture et loisirs, défense nationale etc.) peuvent tout autant nécessiter la mise à disposition de l'Etat de terrains ou d'immeubles du secteur privé.

Une Commission Nationale d'Expropriations, formée de représentants de différents ministères, semblerait être plus adaptable, dans différents cas de figures et selon le type de Projet, pour adresser les besoins et moduler les procédures d'expropriations en conséquence.

Il convient de mentionner la disponibilité d'un spécialiste socio environnement au Bureau de Monétisation pour suivre ces questions à temps partielles et le prochain recrutement par l'UCE dans le cadre du PROReV, d'un spécialiste socio environnemental à temps plein. Ces deux spécialistes appuieront en temps opportun le service d'Expropriation.

Par ailleurs, pour ne considérer que le cas du Service d'Expropriations du MTPTC, il apparaît que l'adjonction d'un personnel spécialisé additionnel soit déjà indispensable, ne serait-ce qu'à titre de consultants. Il faudrait les services de:

- Un Spécialiste en Sciences Sociales (Sociologue ou Ethno-sociologue)
- Un Economiste Junior au moins
- Un Spécialiste en Communications

De toute évidence, le besoin le plus pressant du Service d'Expropriations semble être une impérieuse nécessité dans l'utilisation de procédures formalisées. Et le chemin le plus court pour y parvenir serait de procéder à l'élaboration d'un manuel d'Opérations.

Un encadrement technique s'étalant sur 3-4 mois devrait suffire à corriger cette défaillance, de même qu'à améliorer de façon significative la capacité du Service à adresser le problème des expropriations dans toute sa complexité et ses subtilités. Le personnel en place actuellement paraît de bonne foi et très perfectible, et sa marge de progression dépendra de la qualité de l'encadrement technique fourni.

A priori, un budget de vingt mille dollars (USD 20,000.00) affecté au titre de renforcement institutionnel et d'encadrement du Service des Expropriations paraît être suffisant pour résoudre ce problème définitivement.